



Si vous avez quitté la France pendant l'année 2001 et si vous avez perçu, après votre départ, des revenus de source française, déclarez-les ci-dessous.

2042 NR



11942*01

DÉCLARATION DES REVENUS 2001 (départ à l'étranger)

Nom, prénom
Adresse au 1 ^{er} janvier 2002
Signature

A souscrire exclusivement en euros



Les revenus perçus avant le départ doivent être déclarés sur l'imprimé 2042 qui vous a été envoyé. Déclarez les montants en euros en faisant abstraction des centimes.

1 TRAITEMENTS, SALAIRES

	Vos salaires, droits d'auteur, avantages en nature et indemnités journalières (faites le total)	Frais réels (donnez la liste détaillée sur une note jointe)
Vous		
Conjoint		
Personnes à charge		

PENSIONS, RETRAITES, RENTES RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX LORSQUE LE DÉBITEUR EST ÉTABLI OU A SON DOMICILE FISCAL EN FRANCE

	Pensions, retraites, rentes, avantages en nature	Pensions alimentaires perçues	Indiquez dans les cases ci-dessous, pour chaque âge d'entrée en jouissance, le total des rentes perçues par tous les membres du foyer fiscal.	
			Âge d'entrée en jouissance	Montant total
Vous			Moins de 50 ans	
Conjoint			De 50 ans à 59 ans	
Personnes à charge			De 60 ans à 69 ans	
			À partir de 70 ans	

4 REVENUS FONCIERS (souscrivez une déclaration n° 2044 pour la période postérieure au départ sauf pour le régime micro foncier)

● Micro foncier : indiquer les recettes brutes perçues après votre départ à l'étranger (ne déduisez aucun abattement) (les recettes doivent être inférieures ou égales à 15 000 €)	
● Revenus de 2001 (report de la ligne 420 ou 630 ou 776 de la déclaration n° 2044)	
● Déficit imputable sur les revenus fonciers (report de la ligne 438 ou 441 ou 776 de la déclaration n° 2044)	
● Déficit imputable sur le revenu global (report de la ligne 435 ou 440 ou 776 de la déclaration n° 2044)	
● Déficit antérieurs non encore imputés (report de la ligne 451 ou 651 de la déclaration n° 2044)	

CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS OU REPRÉSENTATIVE DU DROIT DE BAIL

● Recettes nettes perçues en 2000 soumises à la contribution représentative du droit de bail et à sa contribution additionnelle	
● Recettes nettes perçues en 2000 soumises à la seule contribution représentative du droit de bail	
● Recettes nettes perçues en 2000 soumises à la seule contribution additionnelle	
● Recettes nettes soumises à la contribution de 18% sur certaines locations de droits de pêche ou de droits de chasse	
● Recettes nettes perçues en 2001 soumises à la contribution sur les revenus locatifs	
● Montant des loyers courus du 1-1-98 au 30-9-98 provenant des immeubles pour lesquels la cessation ou l'interruption de la location est intervenue en 2001 après votre départ à l'étranger qui ont été soumis à la taxe additionnelle au droit de bail	

● 5 REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

A – REVENUS AGRICOLES

● Régime du forfait (inscrivez le bénéfice, s'il n'est pas fixé, cochez la case correspondante)

	Revenus imposables		Plus-values à court terme		Plus-values de cession taxables à 16%		Déficits agricoles des années antérieures	
Vous conjoint Pers. à charge		€		€		€	Déficits agricoles non encore déduits	
		€		€		€		
		€		€		€		€

● Régime du bénéfice réel ou transitoire. Revenus bénéficiant de l'abattement CGA

	Revenus imposables			Déficits		
	Cas général, régime transitoire (ou option pour la moyenne triennale)	Bénéfices exceptionnels (quotient du 1/5)	Plus-values de cession taxables à 16%			
Vous conjoint Pers. à charge		€		€		€
		€		€		€
		€		€		€

● Régime du bénéfice réel ou transitoire. Revenus ne bénéficiant pas de l'abattement CGA

	Revenus imposables			Déficits		
	Cas général, régime transitoire (ou option pour la moyenne triennale)	Bénéfices exceptionnels (quotient du 1/5)	Plus-values de cession taxables à 16%			
Vous conjoint Pers. à charge		€		€		€
		€		€		€
		€		€		€

B – REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

● Régime micro entreprise (indiquez les chiffres d'affaires bruts, ne déduisez aucun abattement. Joignez la déclaration n° 2042 P)

	Revenus imposables		Plus-values imposables		Moins-values à long terme	
	Activités de ventes de marchandises ou assimilées	Activités de prestations de services	Plus-values nettes à court terme	Plus-values de cession taxables à 16%		
Vous Conjoint Pers. à charge		€		€		€
		€		€		€
		€		€		€
	Moins-values nettes à court terme					€

● Régime du bénéfice réel. Revenus bénéficiant de l'abattement CGA

	Revenus imposables			Plus-values de cession taxables à 16%	Déficits	
	Régime normal	Régime simplifié	Régime normal		Régime simplifié	
Vous Conjoint Pers. à charge		€		€		€
		€		€		€
		€		€		€

● Régime du bénéfice réel. Revenus ne bénéficiant pas de l'abattement CGA

	Revenus imposables			Plus-values de cession taxables à 16%	Déficits	
	Régime normal	Régime simplifié	Régime normal		Régime simplifié	
Vous Conjoint Pers. à charge		€		€		€
		€		€		€
		€		€		€

● 5 REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

C – REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS (Y COMPRIS LES LOUEURS EN MEUBLÉS NON PROFESSIONNELS)

● Régime micro entreprise (indiquez les chiffres d'affaires bruts, ne déduisez aucun abattement. Joignez la déclaration n° 2042 P)

	Revenus imposables		Plus-values imposables		
	Activités de ventes de marchandises ou locations meublées non professionnelles	Activités de prestations de services	Plus-values nettes à court terme	Plus-values de cession taxables à 16%	Moins-values à long terme
Vous	€	€	€	€	€
Conjoint	€	€	€	€	€
Pers. à charge	€	€	€	€	€
			Moins-values nettes à court terme		€

● Régime du bénéfice réel. Revenus bénéficiant de l'abattement CGA

	Revenus imposables			Déficits	
	Régime normal	Régime simplifié	Plus-values de cession taxables à 16%	Régime normal	Régime simplifié
Vous	€	€	€	€	€
Conjoint	€	€	€	€	€
Pers. à charge	€	€	€	€	€

● Régime du bénéfice réel. Revenus ne bénéficiant pas de l'abattement CGA

	Revenus imposables		Plus-values de cession taxables à 16%	Déficits	
	Régime normal	Régime simplifié		Régime normal	Régime simplifié
Vous	€	€	€	€	€
Conjoint	€	€	€	€	€
Pers. à charge	€	€	€	€	€

● Déficit industriels et commerciaux non professionnels des années antérieures non encore déduits

1996	1997	1998	1999	2000
€	€	€	€	€

D – REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

● Régime déclaratif spécial (Indiquez les recettes brutes, ne déduisez aucun abattement. Joignez la déclaration n° 2042 P.)

	Revenus imposables	Plus-values nettes à court terme	Plus-values de cession taxables à 16%	Moins-values à long terme
Vous	€	€	€	€
conjoint	€	€	€	€
Pers. à charge	€	€	€	€
			Moins-values nettes à court terme	

● Régime de la déclaration contrôlée. Revenus bénéficiant de l'abattement association agréée

	Revenus imposables	Plus-values de cession taxables à 16%	Déficits
Vous	€	€	€
Conjoint	€	€	€
Pers. à charge	€	€	€

● Régime de la déclaration contrôlée. Revenus ne bénéficiant pas de l'abattement association agréée

	Revenus imposables	Plus-values de cession taxables à 16%	Déficits
Vous	€	€	€
Conjoint	€	€	€
Pers. à charge	€	€	€

● 5 REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

C – REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

● Régime déclaratif spécial (Indiquez les recettes brutes, ne déduisez aucun abattement. Joignez la déclaration n° 2042 P).

	Revenus imposables	Plus-values nettes à court terme	Plus-values de cession taxables à 16%	Moins-values à long terme
Vous	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
conjoint	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pers. à charge	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
		Moins-values nettes à court terme		<input type="text"/> €

● Régime de la déclaration contrôlée.

Bénéfices	Plus-values taxables à 16%	Déficits
<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €

● 6 CHARGES À DÉDUIRE DU REVENU

- CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine (si vous avez acquitté la CSG après votre départ) €
- Sommes à ajouter au revenu imposable (CSG déductible accordée à tort) €

● 7 CHARGES OUVRANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Dépenses afférentes à l'habitation principale située en France.
Intérêts d'emprunts versés en 2001 : ● Contrat conclu du 1-1-96 au 31-12-97 <input type="text"/> €
(sauf ceux ci-dessous) ● Contrat du 1-1-96 au 31-12-96 pour un logement neuf <input type="text"/> € | <ul style="list-style-type: none"> ■ Investissements locatifs dans les résidences de tourisme situées dans une zone de revitalisation rurale.
Joignez les justificatifs ● Prix de revient ou d'achat du logement ou quote-part de ce prix correspondant aux droits de l'associé dans la société (logement acquis ou achevé en 2001)..... <input type="text"/> € ● Montant des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de grosses réparations ou d'amélioration (achevés en 2001) :
- réalisés dans un logement acquis avant le 01/01/2001..... <input type="text"/> €
- réalisés dans un logement acquis ou achevé à compter du 01/01/2001..... <input type="text"/> € |
|--|---|

● 8 AUTRES IMPUTATIONS, REPRISES DE REDUCTIONS D'IMPOT

Retenue à la source	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
	Entreprises (BIC) bénéficiant de la restitution immédiate	Autres entreprises
<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Crédit d'impôt formation	Crédit d'impôt (pour adhésion à un groupement de prévention agréé)	Reprises de réductions ou de crédits d'impôt
<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €

AUTRES RENSEIGNEMENTS (détail des sommes ou frais réels déduits, sur option, du salaire, décomptes explicatifs de votre déclaration)
